




CORPS

Siège Social: Stade Maurice Métrat
10, avenue de la République
69200 VENISSIEUX

Association LOI 1901 N° W691072936
Agrément N° 69-S-137
N° Etablissement sportif : 06902 ET 0098
N° SIRET : 311 568 6610020

VENISSIEUX le 4 janvier 2024

Destinataires:
Sections, Adhérentes,
adhérents et CSE

Compte rendu

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE du CORPS mercredi 3 JANVIER 2024 à 17heures

Ordre du jour :

Validation de l'envoi du courrier de rétractation de la Convention d'Occupation Temporaire du complexe Maurice Métrat (10 avenue de la République à Vénissieux) signé avec la Métropole de Lyon.

52 adhérentes et adhérents présents.

Merci à chacune et chacun d'être présent. Cette présence montre votre attachement à ce qui concerne la vie de notre club.

Nous présentons nos meilleurs vœux pour l'année 2024 à chaque personne présente

Comités d'établissements composant le C.O.R.P.S:

*** CE Bluestar Silicones BP 22 69192 Saint-Fons, Tel: 04-72-73-74-75

*** CE R I C L BP 62 69192 St Fons cedex Tel : 04-72-89-67-89

Si cette AG est extraordinaire c'est parce que la décision qui peut en être tirée va influencer sur l'existence de notre club. Cette exigence est stipulée dans l'article 17 alinéas 1 et 2 des statuts du CORPS.

L'alinéa 7 de ce même article précise que 50% des adhérents âgés de 16 ans au moins doivent être présents lors de l'assemblée générale et que, selon l'alinéa 6, les délibérations doivent être prises à 50% des membres présents âgés de 16 ans au moins.

Lors de cette AG du 3 janvier, nous étions 52 personnes sur 468 licenciés. Le quorum n'était pas atteint.

L'alinéa 8 de ce même article des statuts précise que si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle AG extraordinaire est convoquée le jour même dans un délai de 6 jours au moins, cette nouvelle assemblée générale peut alors valablement délibérer sans obligation de quorum.

Eu égard à la participation insuffisante à cette assemblée générale, nous sommes exactement dans ce cas de figure.

Le projet de courrier destiné à la métropole a été lu durant cette rencontre du 3 janvier.

Ensuite s'en est suivi un échange informatif informel sur :

- le maintien des activités jusqu'à la fin de la saison 2023 20234
- ce que vont devenir les sections actuelles du CORPS
- un éventuel futur, certaines sections ont exprimé des souhaits lors du comité directeur du 14 décembre. Rien n'est défini ni précisé. Les CSE financeurs actuels entendent poursuivre une incitation à la pratique sportive collective et non pas sous forme de participation financière individuelle. L'éventuel projet reste à être défini. Une vraie question subsiste : les licenciés non ayant droit des entreprises qui financent le CORPS actuellement. Comme rappelé lors de l'AG du 24 novembre, le CORPS a été créé prioritairement pour les salariés des entreprises qui financent. Le CORPS n'est pas un club municipal ou une association de type loi 1901 standard.

Comités d'établissements composant le C.O.R.P.S:

*** CE Bluestar Silicones BP 22 69192 Saint-Fons, Tel: 04-72-73-74-75

*** CE R I C L BP 62 69192 St Fons cedex Tel : 04-72-89-67-89

- le devenir du matériel et des équipements du CORPS
- le devenir des finances qui subsisteraient
- les contraintes auxquelles nous sommes soumis
- la longueur du processus total et les multiples tâches auxquelles nous allons nous confronter.
- les CSE ont annoncé avoir informé le CORPS qu'ils cesseront les versements financiers à la fin de la saison 2023-2024. C'est un conseil qui nous a été donné par les juristes que nous avons consulté.

Nous nous sommes quittés en nous donnant rendez-vous

mercredi 10 janvier 2024 à 17 heures

pour une nouvelle AG extraordinaire qui, cette fois, pourra décider l'envoi du courrier à la métropole de Lyon.

Comités d'établissements composant le C.O.R.P.S:

*** CE Bluestar Silicones BP 22 69192 Saint-Fons, Tel: 04-72-73-74-75

*** CE R I C L BP 62 69192 St Fons cedex Tel : 04-72-89-67-89